



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-157

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-22-009 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-174 portant autorisation de transfert vers la rue Léona Occe à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE SUCHARYNA » au 1 rue Emile Delombre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) (2 pages)	Page 5
R32-2019-06-04-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-178 portant autorisation de transfert vers la rue du 11 novembre, résidence Arborescence à CARVIN (62220) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE DE LA POSTE » au 71 rue Edouard Plachez à CARVIN (62220) (3 pages)	Page 8
R32-2019-06-07-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-179 portant autorisation de transfert vers la rue de l'Alène d'Or à ROSULT (59230) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LEBORGNE » au 49 route du Riez à ROSULT (59230) (3 pages)	Page 12
R32-2019-06-05-006 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-104 modifiant l'arrêté du 20 avril 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 16
R32-2019-06-04-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-105 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHÂTEAU-THIERRY (Aisne) (3 pages)	Page 20
R32-2019-06-05-005 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-106 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne) (3 pages)	Page 24
R32-2019-06-05-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-108 modifiant l'arrêté du 17 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de DUNKERQUE (Nord) (3 pages)	Page 28
R32-2019-06-05-007 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-109 modifiant l'arrêté du 29 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LAON (Aisne) (3 pages)	Page 32
R32-2019-06-05-008 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-110 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de COMPIEGNE-NOYON (60) (3 pages)	Page 36
R32-2019-06-05-009 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-111 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de LOOS-HAUBOURDIN (Nord) (3 pages)	Page 40
R32-2019-06-05-003 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-92 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SOISSONS (Aisne) (3 pages)	Page 44

R32-2019-06-04-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 177 portant modification de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-274 portant autorisation de transfert vers le 2 avenue Pierre Bérégovoy à LIANCOURT (60140) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL " PHARMACIE GUILLOTIN " (2 pages)	Page 48
R32-2019-05-28-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-175 portant abrogation de l'arrêté du 10 mars 2010 autorisant la société « SOS OXYGENE NORD – JOLY MEDICAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé ZAE du moulin à huile à GUISNES (62340) (2 pages)	Page 51
R32-2019-05-25-001 - Arrêté DPPS 2019/013 portant désignation du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en tant que Centre de vaccination habilité à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (1 page)	Page 54
R32-2019-05-10-049 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/47 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028) (2 pages)	Page 56
R32-2019-05-10-050 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/48 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800000036) (2 pages)	Page 59
R32-2019-05-10-058 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/56 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973) (2 pages)	Page 62
R32-2019-05-10-066 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/64 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) ET DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN (FINESS N° 590782694) (2 pages)	Page 65
R32-2019-05-10-067 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/65 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE SSR "LES ABEILLES" - BRIASTRES (FINESS N° 590783171) (2 pages)	Page 68

- R32-2019-05-10-069 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/67 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU C.A.E.A.I. LADAPT - CAMBRAI (FINESS N° 590785424) (2 pages) Page 71
- R32-2019-05-10-074 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/72 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE LA PRESQU'ILE - L'ARCHIPEL - LONGUENESSE (FINESS N° 620000596) (2 pages) Page 74
- R32-2019-05-10-082 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/81 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620) (2 pages) Page 77
- R32-2019-05-10-093 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/92 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687) (2 pages) Page 80
- R32-2019-05-10-094 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/93 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE PREVENTION READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE - TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943) (2 pages) Page 83
- R32-2019-05-10-095 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/94 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N° 600111124) (2 pages) Page 86

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-22-009

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-174 portant autorisation de transfert vers la rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE SUCHARYNA » au 1 rue Emile Delombre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690)

Licence n° 62#000931

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-174 portant autorisation de transfert vers la rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE SUCHARYNA » au 1 rue Emile Delombre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 1 rue Emile Delombre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) et attribuant le numéro de licence 62#000849 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers la rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690), déposée par Mesdames Emilie HENNERE et Sandrine SUCHARYNA, pharmaciens co-gérants, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE SUCHARYNA » au 1 rue Emile Delombre de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 30 janvier 2019 à 12h13 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) compte une population municipale de 1 465 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une seule officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690), du 1 rue Emile Delombre vers la rue Léona Occre de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 1 000 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 1 rue Emile Delombre vers la rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690), sollicité Mesdames Emilie HENNERE et Sandrine SUCHARYNA, pharmaciens co-gérants, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE HENNERE SUCHARYNA », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers la rue Léona Occre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 1 rue Emile Delombre à AUBIGNY-EN-ARTOIS (62690) par la SELARL « PHARMACIE HENNERE SUCHARYNA », représentée Mesdames Emilie HENNERE et Sandrine SUCHARYNA, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêt de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par les pharmaciens exploitants l'officine.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Mesdames Emilie HENNERE et Sandrine SUCHARYNA.

Fait à Lille, le **22 MAI 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-04-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-178 portant autorisation de transfert vers la rue du 11 novembre, résidence Arborescence à CARVIN (62220) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE DE LA POSTE » au 71 rue Edouard Plachez à CARVIN (62220)



Licence n° 62#000932

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-178 portant autorisation de transfert vers la rue du 11 novembre, résidence Arborescence à CARVIN (62220) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE DE LA POSTE » au 71 rue Edouard Plachez à CARVIN (62220)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 septembre 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 71 rue Edouard Plachez à CARVIN (62220) et attribuant le numéro de licence 62#000543 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers la rue du 11 novembre, résidence Arborescence à CARVIN (62220), déposée par Madame Virginie DEVOS, pharmacien gérant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE DE LA POSTE » au 71 rue Edouard Plachez de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 7 février 2019 à 15h33 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 27 mars 2019 ;

Considérant que la commune de CARVIN (62220) compte une population municipale de 17 167 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 8 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de CARVIN (62220), du 71 rue Edouard Plachez vers la rue du 11 novembre, résidence Arborescence, de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 75 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Jean Moulin et la rue Emile Zola, à l'ouest par la rue Victor Hugo, au sud par la rue de la gare et la rue Louis Pasteur, et à l'est par la rue Thibaut et la rue du Tilloy ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de CARVIN (62220) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 71 rue Edouard Plachez vers la rue du 11 novembre, résidence Arborescence, à CARVIN (62220), sollicité Madame Virginie DEVOS, pharmacien gérant, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA POSTE », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers la rue du 11 novembre, résidence Arborescence à CARVIN (62220) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 71 rue Edouard Plachez à CARVIN (62220) par la SELURL « PHARMACIE DE LA POSTE », représentée par Madame Virginie DEVOS, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié Madame Virginie DEVOS.

Fait à Lille, le **04 JUIN 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-07-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-179 portant autorisation de transfert vers la rue de l'Alène d'Or à ROSULT (59230) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LEBORGNE » au 49 route du Riez à ROSULT (59230)

Licence n° 59#002362

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-179 portant autorisation de transfert vers le 8 résidence André Dubois à ROSULT (59230) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LEBORGNE » au 49 route du Riez à ROSULT (59230)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1980 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 49 route du Riez à ROSULT (59230) et attribuant le numéro de licence 59#001384 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers la parcelle cadastrale A3792 à ROSULT (59230), déposée par Mesdames Séverine DELTOMBE-LEBORGNE et Marie-Pierre LE BAUBE-BERTOUX, pharmaciens co-gérant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LEBORGNE » au 49 route du Riez de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 11 février 2019 à 8h30 ;

Vu l'attestation du 29 mai 2019, de Monsieur Patrick CARDON, adjoint délégué au maire de la commune de ROSULT, indiquant que la parcelle cadastrée section A numéro 3792 correspond au 8 résidence André Dubois à ROSULT ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant que la commune de ROSULT (59230) compte une population municipale de 1 908 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une seule officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de ROSULT (59230), du 49 route du Riez vers le 8 résidence André Dubois de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 900 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de ROSULT (59230) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 49 route du Riez vers le 8 résidence André Dubois à ROSULT (59230), sollicité par Mesdames Séverine DELTOMBE-LEBORGNE et Marie-Pierre LE BAUBE-BERTOUX, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LEBORGNE », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers le 8 résidence André Dubois à ROSULT (59230) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 49 route du Riez à ROSULT (59230) par la SELARL « PHARMACIE LEBORGNE » représentée par Mesdames Séverine DELTOMBE-LEBORGNE et Marie-Pierre LE BAUBE-BERTOUX, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Mesdames Séverine DELTOMBE-LEBORGNE et Marie-Pierre LE BAUBE-BERTOUX.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-006

Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-104 modifiant l'arrêté du 20  
avril 2017 fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance du Centre hospitalier de la région de  
SAINT-OMER (Pas-de-Calais)



**ARRETE DOS-SDE-GRH-2019-104 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS CS/039 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-17 du 20 avril 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Considérant la désignation de Monsieur Grégory RENAUX par le syndicat Force Ouvrière (FO) et de Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE par le syndicat Confédération Générale du Travail (CGT) en qualité de représentants des organisations syndicales (renouvellement des mandats) ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Ziad KHODR en qualité de représentant de la Commission médicale d'établissement ;

Considérant la désignation de Monsieur Patrice DEVOS en qualité de représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 avril 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la région de Saint-Omer est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Belhassen SEKET et Madame le Docteur Cécile FRANCK, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Belhassen SEKET et Monsieur le Docteur Ziad KHODR, représentants de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Madame Jennifer DUCROCQ, représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Patrice DEVOS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la région de Saint-Omer celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

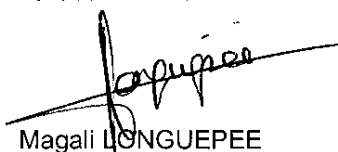
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JUIN 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
et par délégation,  
La Sous-Directrice



Magali LONGUEPEE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire de la commune d'HELFAUT ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Marie LEFEBVRE et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Omer ;
- Monsieur Bertrand PETIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Belhassen SEKET et Monsieur le Docteur Ziad KHODR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrice DEVOS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Didier CAUDEVELLE et Monsieur Jean-Claude DISSAUX personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du Pas-de-Calais ;
- Madame Monique DALLERY (FNAIR) représentant des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais et un représentant des usagers en attente de désignation par la Préfète du Pas-de-Calais.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer ;
- Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-04-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-105 modifiant l'arrêté du  
17 septembre 2018 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du Centre hospitalier de  
CHÂTEAU-THIERRY (Aisne)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-105 MODIFIANT L'ARRETE DU 17 SEPTEMBRE 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
CHÂTEAU-THIERRY (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/8 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/8bis du 14 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH 2018-46 du 17 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 11 avril 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence, dont celle de Madame Marie-Claude RICHARD intervenue le 10 avril 2019 ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Considérant la démission en date du 10 décembre 2018 de Madame Marie-France BENTZ, désignée en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry ;

Considérant la désignation de Monsieur Daniel GODIER par le syndicat Force Ouvrière en qualité de représentant des organisations syndicales (renouvellement du mandat) ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Claude RICHARD en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 septembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry est modifié comme suit :

La phrase « Madame Dominique SQUINABOL (UDAF) et Madame Marie-France BENTZ (ASMA) en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Madame Dominique SQUINABOL (UDAF) et Madame Marie-Claude RICHARD (Ligue Contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

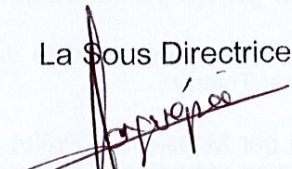
Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 4 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim,

La Sous Directrice

  
Magali LONGUEPEE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques KRABAL, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Etienne HAY, représentant la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- Madame Michèle FUSELIER, représentante du Conseil départemental.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Clément MOYAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel FIANI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel GODIER, représentant désigné par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Pierre-Alexandre LAMBERT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Dominique SQUINABOL (UDAF) et Madame Marie-Claude RICHARD (Ligue Contre le Cancer) en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-005

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-106 modifiant l'arrêté du  
21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre hospitalier de LE  
NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne)



**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-106 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 JUIN 2016  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE  
NOUVION-EN-THIERACHE (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/14 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-46 du 21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Considérant la désignation de Madame Séverine DUPONT en qualité de représentante de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance ;

Considérant la démission, par courrier en date du 10 décembre 2018, de Monsieur le Docteur Pierre DHALLUIN, personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Considérant la désignation de Madame Audrey DELPLACE par la Confédération Générale du Travail (CGT) en qualité de représentante des organisations syndicales ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 26 mars 2019, notamment la désignation de Monsieur le Docteur Djamel LEBOUAZDA en qualité de représentant de cette commission au sein du conseil de surveillance ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est modifié comme suit :

La phrase « un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation » est remplacée par « Madame Séverine DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

La phrase « Monsieur le Docteur BELKACEMI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Djamel LEBOUAZDA, représentant de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Madame Valérie COUSIN en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Audrey DELPLACE, représentante désignée par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur le Docteur Pierre DHALLUIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie » est remplacée par « Un membre en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en attente de désignation »

### **Article 2 :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

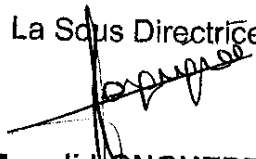
### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**- 5 JUN 2019**

Pour le Directeur Général par intérim,

La Sous Directrice  
  
**Magali LONGUEPEE**

2/3

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Guy VERIN, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Michel LOISEAU, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du Conseil départemental,

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Séverine DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Djamel LEBOUAZDA, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Audrey DELPLACE, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Un membre en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en attente de désignation ;
- Madame Mauricette BERA, Présidente de l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers, et Monsieur Ferdinand LAPERSONNE représentant l'association des insuffisants rénaux, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-108 modifiant l'arrêté du  
17 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre hospitalier de DUNKERQUE  
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-108 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 17 MARS 2016  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
DUNKERQUE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/006 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-14 du 17 mars 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Dunkerque (Nord) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Dunkerque ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Sébastien BEAGUE en qualité de représentant de la Commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le Docteur Erick VERLET ;

Considérant le renouvellement du mandat de Monsieur Rudy MARY en qualité de représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant la désignation de Monsieur Jonathan SCHOEMACKER et de Madame Anne-Sophie VANELLE par la Confédération française démocratique du travail en qualité de représentants des organisations syndicales ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Erick VERLET et Monsieur le Docteur Christophe COUTURIER, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Sébastien BEAGUE et Monsieur le Docteur Christophe COUTURIER, représentants de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Monsieur Olivier VERGRIETE et Monsieur Bruno PLESSIET, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Jonathan SCHOEMACKER et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim,

La Sous-Directrice  


Magali LONGUEPEE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrice VERGRIETE, maire de la commune de Dunkerque et Madame Monique BONIN, représentant de la commune de Dunkerque ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Isabelle KERKHOF, représentants de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Sébastien BEAGUE et Monsieur le Docteur Christophe COUTURIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Rudy MARY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jonathan SCHOEMACKER et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord;
- Madame Marie HESSCHENTIER (CISS Nord Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-Pierre DECODTS (ARDEVA), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

### **II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Dunkerque ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres, à Dunkerque, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-007

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-109 modifiant l'arrêté du  
29 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre hospitalier de LAON (Aisne)



**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-109 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 JUIN 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
LAON (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-36 du 29 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Laon ;

Considérant la désignation de Monsieur David LECLERT par la Confédération Générale du Travail et de Madame Catherine CHLASTA par le syndicat Force Ouvrière (renouvellement du mandat), en qualité de représentants des organisations syndicales ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est modifié comme suit :

La phrase « Madame Christelle CHAUSSON et Madame Catherine CHLASTA, représentantes désignées par les organisations syndicales » est modifiée par la phrase « Monsieur David LECLERT et Madame Catherine CHLASTA, représentants désignés par les organisations syndicales ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

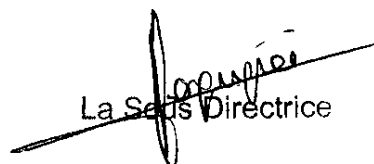
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le        - 5 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,

  
La Sous Directrice

**Magali LONGUEPEE**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DELHAYE, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL, représentantes de la communauté de communes du Laonnois ;
- Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, représentant du Conseil départemental ;

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Myriam DELBAERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Madame le Docteur Daniela OBREJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur David LECLERT et Madame Catherine CHLASTA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Annick DEFRESNE (UNAPEI) et Madame Caroline SIMPHAL (UDAF) en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-008

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-110 modifiant l'arrêté du  
29 septembre 2017 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du Centre hospitalier  
intercommunal de COMPIEGNE-NOYON (60)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-110 MODIFIANT L'ARRÊTE DU 29 SEPTEMBRE 2017  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (60)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DH-GOUV n° 2013-13 du 5 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-51 du 29 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 février 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Considérant la désignation de Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY par la Confédération Générale du Travail (renouvellement du mandat) et la désignation de Madame Catherine PONNOU-DELAFFON par la Confédération Française Démocratique du Travail, en qualité de représentantes des organisations syndicales ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 septembre 2017 fixant la composition nominative du Centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon est modifié comme suit :

La phrase « Madame Sabrina HOTTE et Monsieur Claude LEMPEREUR, représentants du personnel » est remplacée par « Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY et Madame Catherine PONNOU-DELAFFON, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

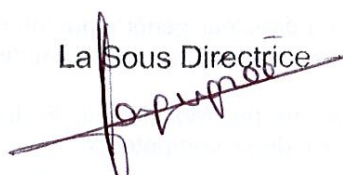
### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du Centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,

La Sous Directrice  
  
Magali LONGUEPEE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean DESESSART, représentant du Conseil départemental de l'Oise
- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège,
- Monsieur Patrick DEGUISE, maire de Noyon, représentant la commune de Noyon,
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant désigné par l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Monsieur Hervé DELPLANQUE, représentant désigné par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Charlotte ALFONSI, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Georges DIAB et Monsieur le docteur Thomas GUIDEZ, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY et Madame Catherine PONNOU-DELAFFON, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le docteur Walter VORHAUER et Mme Marie-Odile GUILLON en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Jean DE LA SELLE et Monsieur Daniel HIBERTY (UDAF de l'Oise), en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur Michel LECARRERES en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-009

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-111 modifiant l'arrêté du  
15 décembre 2016 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de  
LOOS-HAUBOURDIN (Nord)



**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-111 MODIFIANT L'ARRÊTE DU 15 DECEMBRE 2016  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-87 du 15 décembre 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin (Nord) ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle de Monsieur Roger VICOT, conseiller départemental, intervenue le 4 décembre 2018 ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Roger VICOT en qualité de représentant du président du conseil départemental du Nord pour siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin, en remplacement de Madame Elisabeth MASQUELIER ;

Considérant la désignation de Madame Marylène DEPOORTERE par le syndicat Force Ouvrière (renouvellement du mandat) et de Madame Laurence CORDA par la Confédération Générale du Travail, en qualité de représentantes des organisations syndicales ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Elisabeth MASQUELIER, représentant le président du conseil départemental du Nord. » est remplacée par « Monsieur Roger VICOT, représentant du président du conseil départemental du Nord ».

La phrase « Monsieur Gérard MESEURE et Madame Marylène DEPOORTERE représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Marylène DEPOORTERE et Madame Laurence CORDA, représentantes désignées par les organisations syndicales ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

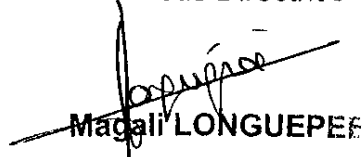
### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JUIN 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
et par délégation,

La Sous Directrice

  
Magali LONGUEPEE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno HELLE, représentant le maire de la commune de Loos ;
- Madame Sylvie CRUYPENINCK, représentant le maire de la commune d'Haubourdin ;
- Monsieur Bernard DELABY et Madame Anne VOITURIER, représentants la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Roger VICOT, représentant du président du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur PETIT et Monsieur le Docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Saphia ZAHRI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Marylène DEPOORTERE et Madame Laurence CORDA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Bertrand DELEBARRE et Madame Annie TOP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Sabine LALISSE (UFC-QUE CHOISIR) et Madame Bernadette AUMAITRE (UDAF), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord ;
- Madame Catherine ADINS-AVINEE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.

### **II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier Loos-Haubourdin ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai, à Lille, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-05-003

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-92 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SOISSONS (Aisne)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-92**  
**MODIFIANT L'ARRETE DU 29 NOVEMBRE 2018 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE**  
**SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/18 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/18 bis du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-66 du 29 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier de Soissons ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 28 février 2019 ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence dont celle de Monsieur Philippe FONTAINE intervenue le 28 février 2019 ;

Considérant la désignation de Madame Hélène LACOUR en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle BAROCHE par la Confédération française démocratique du travail et de Monsieur Philippe ABBASS par la Confédération Générale du Travail, en qualité de représentants des organisations syndicales (renouvellement des mandats) ;

Considérant la désignation de Monsieur Philippe FONTAINE en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 novembre 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est modifié, comme suit :

La phrase « Monsieur Hervé BERNARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Hélène LACOUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

La phrase « Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles), en qualité de représentant des usagers et un autre représentant des usagers en attente de désignation par Monsieur le Préfet de l'Aisne » est modifiée par « Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles) et Monsieur Philippe FONTAINE, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

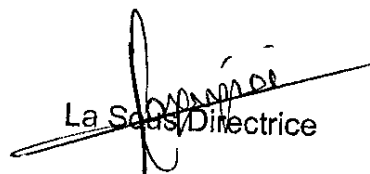
### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 JUIN 2019

Pour le directeur général par intérim  
et par délégation,



La Sous-Directrice

**Magali LONGUEPEE**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CREMONT et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON, représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- Monsieur Pascal TORDEUX, représentant du Conseil départemental.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Hélène LACOUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Philippe ABBAS, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD et Monsieur Michel LOUVIAU, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles) et Monsieur Philippe FONTAINE, représentant des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Kamel ARHAB, personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-04-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 177 portant  
modification de l'arrêté  
DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-274 portant autorisation de  
transfert vers le 2 avenue Pierre Bérégovoy à  
LIANCOURT (60140) de l'officine de pharmacie  
exploitée par la SELARL " PHARMACIE GUILLOTIN "



Licence n°60#000349

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 177 portant modification de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-274 portant autorisation de transfert vers le 2 avenue Pierre Bérégovoy à LIANCOURT (60140) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GUILLOTIN »**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-274 en date du 24 décembre 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie vers le 2 avenue Pierre Bérégovoy à LIANCOURT (60140) et attribuant le numéro de licence n°60#000349 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 13 décembre 2018 du maire de la commune de LIANCOURT, Monsieur Roger MENN, attestant de la nouvelle numérotation de voirie, la pharmacie se situant désormais au 3 avenue Pierre Bérégovoy à LIANCOURT (60140) ;

Vu le mail de Monsieur Jean-Claude GUILLOTIN, en date du 3 avril 2019, indiquant la nouvelle adresse du local de son officine de pharmacie suite au changement de numérotation de voirie se situant désormais au 3 avenue Pierre Bérégovoy à LIANCOURT (60140) ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La pharmacie GUILLOTIN, exploitée par la SELARL « PHARMACIE GUILLOTIN » représentée par Monsieur Jean-Claude GUILLOTIN, est située au, 3 avenue Pierre Bérégovoy à LIANCOURT (60140).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Jean-Claude GUILLOTIN.

Fait à Lille, le 04 JUIN 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-28-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-175 portant  
abrogation de l'arrêté du 10 mars 2010 autorisant la société  
« SOS OXYGENE NORD – JOLY MEDICAL » à  
dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour  
son site de rattachement situé ZAE du moulin à huile à  
GUISNES (62340)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-175 portant abrogation de l'arrêté du 10 mars 2010 autorisant la société « SOS OXYGENE NORD – JOLY MEDICAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé ZAE du moulin à huile à GUISNES (62340)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 16 mars 2018 autorisant la société « SOS OXYGENE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à LEULINGHEM (62500), rue Maurice Clabaut – Porte du Littoral ;

Vu la demande du 3 septembre 2018 de la société « SOS OXYGENE NORD – JOLY MEDICAL », représentée par Monsieur Christophe JOLY, directeur d'agence, et par Madame Caroline ELOY, pharmacien responsable, en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation du 10 mars 2010 autorisant la société « SOS OXYGENE NORD – JOLY MEDICAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à GUISNES (62340), ZAE du moulin à huile, suite au transfert d'activité vers un site de rattachement sis rue Maurice Clabaut – Porte du Littoral à LEULINGHEM (62500) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 10 mars 2010 susvisée, délivrée à la société « SOS OXYGENE NORD – JOLY MEDICAL » pour son site de rattachement sis à GUISNES (62340), ZAE du moulin à huile, est abrogée à compter de l'ouverture par la société « SOS OXYGENE » du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis à LEULINGHEM (62500), rue Maurice Clabaut – Porte du Littoral.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifié à la société « SOS OXYGENE NORD – JOLY MEDICAL ».

Fait à Lille, le **28 MAI 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-25-001

Arrêté DPPS 2019/013 portant désignation du Centre  
Hospitalier Universitaire d'Amiens  
en tant que Centre de vaccination habilité à effectuer la  
vaccination anti-amarilique et à délivrer les certificats  
internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

**Arrêté DPPS 2019/013 portant désignation du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en tant que Centre de vaccination habilité à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**Vu** le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant publication du règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

**Vu** la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**Vu** l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

**Vu** le calendrier vaccinal et les recommandations vaccinales en vigueur du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique ou de la Haute Autorité de Santé ;

**Vu** les recommandations sanitaires pour les voyageurs (dernière édition : Bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'institut de veille sanitaire 2018 hors-série du 25/05/2018) ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2014 portant autorisation jusqu'au 1er juin 2019 ;

**Vu** la demande présentée par courrier du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en date du 29/03/2019 ;

**Vu** l'accusé de réception en date du 20 mai 2019 attestant de la réception du dossier de demande et de sa complétude,

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens satisfait aux conditions techniques de désignation d'un centre de vaccination antiamarile ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-049

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/47  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/47 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,5366 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.


**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0270 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur Général  
Amadou COUJER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-050

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/48  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800000036)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/48** PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800000036)

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,7771 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

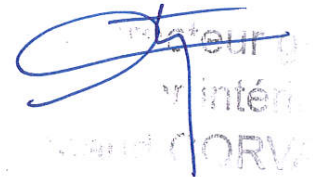
**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0180 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a faint, partially legible official stamp. The stamp appears to contain the words "Directeur" and "intérim" followed by a name that is partially obscured but seems to end in "CORVA".

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-058

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/56  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N°  
620105973)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/56 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9436 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0565 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur Général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-066

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/64  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) ET DU 1°ET AU 2° DE  
L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL  
2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE  
CONVALESCENCE PONT BERTIN (FINESS N°  
590782694)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/64 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) ET DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN (FINESS N° 590782694)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8565 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0561 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-067

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/65  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE SSR  
"LES ABEILLES" - BRIASTRES (FINESS N°  
590783171)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/65 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE SSR "LES ABEILLES" - BRIASTRES (FINESS N° 590783171)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8196 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

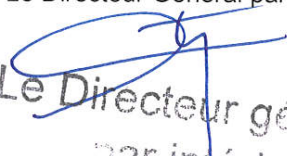
**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0381 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-069

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/67  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU C.A.E.A.I.  
LADAPT - CAMBRAI (FINESS N° 590785424)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/67 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU C.A.E.A.I. LADAPT - CAMBRAI (FINESS N° 590785424)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8720 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0786 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.


**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur Général  
par intérim  
**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-074

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/72  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE LA  
PRESQU'ILE - L'ARCHIPEL - LONGUENESSE  
(FINESS N° 620000596)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/72 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE LA PRESQU'ILE - L'ARCHIPEL - LONGUENESSE (FINESS N° 620000596)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,9975 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1287 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur général  
par intérim  
Amalud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-082

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/81  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CRF JACQUES  
FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/81 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0050 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1019 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,



Signature of the Director General in interim, written in blue ink. The signature is stylized and appears to be 'J. Ficheux'.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-093

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/92  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CGAS  
GOUVIEUX (FINESS N° 600101687)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/92 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8791 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0250 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-094

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/93  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
PREVENTION READAPTATION  
CARDIO-VASCULAIRE - TRACY-LE-MONT (FINESS  
N° 600101943)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/93 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE PREVENTION READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE - TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,3329 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

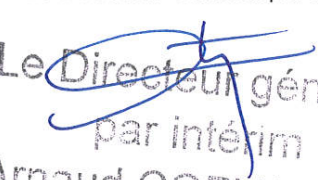
**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,1240 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur général  
par intérim  
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-10-095

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/94  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION »,  
MENTIONNES AU b) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE  
6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017  
RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE  
READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE  
GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N°  
600111124)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/94 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AU b) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N° 600111124)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,8786 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

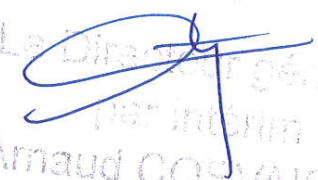
**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,0203 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim,

  
Le Directeur Général  
par intérim  
Arnaud CORVAISTER